



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2002

Ce compte-rendu reprend et développe le procès-verbal de séance
signé par les membres du conseil

Convocation : 28 septembre 2002

Affichage : 28 septembre 2002

Présents : MM. AUBRY P., BARGOT J.-M., Mme ESSERT S., M. GAGNEPAIN C.,
Mlle GROSPERRIN A., MM. HENRY P., LACHAT J., Mme LAURENÇOT
R.-N., MM. MARTIN R., MEREDÉZ J., RIZZON D., ROBERT M., ROY J.,
SARRAZIN P., Mme SATORI M.-A., MM. TAILLARD J.-P., TUPIN J.-P.

Absents représentés : Mme MOUTARLIER M., représentée par M. ROBERT M.
Mme DE SEDE D., représentée par M. ROY J.

Secrétaire de séance : Mme ESSERT S.

La séance est ouverte à 19h30.

ORDRE DU JOUR

I. COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

I.1 – Acquisitions des bacs par la commune : choix du prestataire

À l'occasion de l'opération destinée à acquérir des bacs pour la collecte des ordures ménagères sous forme de tri sélectif à la source, la commune d'Avanne-Aveney a engagé une consultation auprès des fournisseurs sous forme de marché « sans formalités ».

Quatre candidats ont transmis des offres en regard de quantités estimées :

- TEMACO
- PWS (Perstorp Waste Systems)
- Plastic Omnium
- CITEC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient l'offre présentée par la société PWS, « mieux disante », qui correspond aux coûts d'achats unitaire hors taxes suivants :

- Bac de 80 litres : 17 €
- Bac 120 litres : 18 €
- Bac de 240 litres : 25,90 €
- Bac de 660 litres : 122 ou 127 € (avec supplément prise latérale)

I.2 – Vente des bacs aux usagers : définition du prix de vente

Dans le cadre de la mise en place de la collecte des ordures ménagères, avec tri sélectif à la source, la commune va acquérir des bacs lors d'un achat groupé auprès d'un fournisseur.

La Municipalité va mettre à disposition de chaque foyer des bacs gris pour la collecte des déchets incinérables et des bacs jaunes pour la collecte des déchets recyclables.

Chaque bac sera ainsi vendu à chaque usager du village, à prix résiduel (c'est-à-dire en prenant en compte les subventions acquises en recette et les frais de mise à disposition).

Chaque foyer définira ses choix de bacs en retournant un bon de commande spécifique en Mairie avant le 23 octobre 2002.

Les bacs seront mis à disposition à la mi-décembre, en échange d'un paiement par chèque établi à l'ordre de la trésorerie (paiement comptant).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le tarif de vente aux usagers suivants :

- bac de 80 litres	:	13 Euros
- bac de 120 litres	:	15 Euros
- bac de 240 litres	:	21 Euros
- bac de 660 litres	:	90 Euros

I.3 – Vente de bacs aux usagers : création d'une régie de vente et nomination d'un régisseur

Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la mise en place de la collecte des ordures ménagères avec tri sélectif à la source, les bacs seront vendus à chaque usager du village. Il est donc nécessaire de créer une régie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création d'une régie temporaire.

Un arrêté précisera les modalités ainsi que les nominations de régisseur.

I.4 – Planning prévisionnel de l'opération

Le planning prévisionnel de l'opération de mise en place de la collecte est présenté au Conseil Municipal. Ce planning, entériné par la majorité des membres du Conseil Municipal, fera l'objet d'une information dans le bulletin municipal distribué début octobre.

II. BATIMENT DE SERVICES

II.1 – Acquisitions d'équipements techniques

A l'occasion du réaménagement de la cantine scolaire, afin de préparer la nouvelle organisation du transport des repas en liaison froide, proposition est faite d'acquérir des équipements professionnels homologués, pour procéder au stockage, au réchauffage, à la préparation des plats et au lavage de la vaisselle.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, retient la proposition de prix de Monsieur Michel PRETOT à Montferrand-le-Château pour un montant de 16.295 Euros H.T..

II.2 – Avancement des travaux

Un état détaillé des travaux est présenté au Conseil Municipal ; la pose des carrelages sera terminée à la mi-octobre. Le planning prévisionnel reste parfaitement respecté.

III. DIVERS

III.1 – Transports en commun : aide aux demandeurs d'emploi

A l'image des actions engagées dans diverses communes de l'agglomération, la municipalité a imaginé fournir une aide temporaire aux habitants du village en situation de recherche d'emploi, sous forme d'une prise en charge d'un abonnement sur les lignes de bus de l'agglomération.

Après débat, le Conseil Municipal entérine, à l'unanimité, une proposition qui se résume ainsi :

a) Bénéficiaires

Pour être bénéficiaire d'une telle procédure, les chômeurs en recherche d'emploi doivent correspondre aux critères suivants :

- Chômeur inscrit à l'ANPE ;
- Chômeur non indemnisé (classification ANPE) ;
- Chômeur bénéficiant d'au moins deux mois d'inscription consécutifs dans les fichiers de l'ANPE ;
- Personne résidant au village.

b) Procédure d'instruction du dossier

L'objectif est de définir une procédure, simple et fiable, qui limite toutes les interventions administratives au niveau de la Mairie (sans création d'une régie spécifique).

- Dépôt du dossier de demande en Mairie, par l'intéressé ;
- Analyse du dossier par la Municipalité (confidentialité de la procédure) ;
- Confirmation de prise en charge par la Commune d'un abonnement complet sur le réseau Ginko pour trois mois ;
- Fourniture par la Commune d'un ordre de service à destination de M. LAFFIN (gérant du point de vente Ginko au village) ;
- Délivrance d'un abonnement de 3 mois à l'intéressé par M. LAFFIN ;
- Facturation de la prestation faite par M. LAFFIN à la Commune.

c) Renouvellement éventuel de l'aide

Lorsqu'un chômeur a consenti à accepter des contrats de durée limitée, qui traduisent sa volonté de retrouver un emploi, il est envisagé de renouveler l'aide fournie, en situation de nouvel échec. La règle d'intervention de la commune se définit ainsi : après une première période d'aide et pour autant que le demandeur d'emploi ait exercé une période ultérieure de travail, même à durée relativement limitée, l'intéressé peut obtenir un renouvellement du titre de transport gratuit, pour une période de trois mois, dans la mesure où les conditions au 1^{er} paragraphe sont effectivement satisfaites.

Remarque : Cette procédure d'aide à la démarche de recherche d'emploi sera financée par le CCAS de la Commune.

Il est rappelé par ailleurs, que le CCAS a aussi pour mission d'aider tous les habitants en difficulté extrême sans qu'aient été définies, au préalable, des modalités précises d'intervention.

III.2 – Travaux de la rue René Paillard : demandes de subventions et planning prévisionnel

Faisant suite à une réunion organisée avec tous les acteurs du chantier de la rue René Paillard, confirmation est donnée d'un démarrage des travaux le 15 octobre 2002. Le planning prévisionnel présenté aux élus sera diffusé auprès de tous les habitants du village dans le prochain bulletin municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine la démarche de demande de subvention auprès du Conseil Général du Doubs, au titre des bordures de trottoirs et des amendes de police.

III.3 – Travaux de sécurité : monument et belvédère de Valmy

Faisant suite à diverses constatations, il est apparu que les clôtures en place, au niveau du belvédère de Valmy ne respectaient pas toutes les exigences de sécurité en vigueur.

Sachant que cet édifice est situé sur le territoire de la commune, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a confié aux employés communaux la remise aux normes des barrières de sécurité et les travaux d'entretien nécessaires pour l'agrément des visiteurs.

III.4 – Élaboration du projet d'agglomération

Les membres du Conseil d'Agglomération préparent la rédaction du Projet d'Agglomération, c'est-à-dire d'un document qui redéfinit l'ensemble des objectifs que souhaite se donner la nouvelle agglomération, dans une perspective d'une quinzaine d'années.

Ce document, qui doit être validé en décembre 2002, puis présenté à toutes les instances territoriales à la fin de l'hiver, permettra ensuite d'élaborer un Contrat d'Agglomération définissant, très précisément, l'ensemble des actions que l'agglomération souhaite engager dans les cinq prochaines années.

Ce contrat sera présenté, dès la fin du mois de juin 2003, à toutes les instances territoriales (Etat, Région, Département), et permettra ensuite de négocier des partenariats avec ces instances susceptibles de co-financer les projets de l'agglomération.

En conséquence, le Maire rappelle au Conseil Municipal tout l'intérêt qu'il convient d'apporter à la rédaction de ce Projet d'Agglomération, en apportant des contributions ou des remarques au document de travail en cours d'élaboration.

A l'occasion du prochain Conseil Municipal, les remarques et propositions de la Commune seront validées, puis transmises au Président de l'Agglomération.

Séance close à 21h40.

Le Maire,
Jean-Pierre TAILLARD.